

6

*Direction générale
de l'aviation civile*

Délégation de gestion du 20 juillet 2005 relative aux prestations support pour les services de la navigation de l'océan Indien

NOR : EQUA0510231X

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu le décret n° 2005-202 du 28 février 2005 portant organisation du service de l'aviation civile de l'océan Indien ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 519 du 2 mars 2005 portant organisation du service de l'aviation civile de l'océan Indien ;
Vu la décision n° 05-0043 DSNA/D du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne,

Entre, d'une part :

Le service de l'aviation civile de l'océan Indien représenté par son directeur,

Et, d'autre part :

La direction des services de la navigation aérienne représentée par son directeur, agissant pour le service de la navigation aérienne de l'océan Indien,

Il est convenu ce qui suit :

1. Préambule

Le service de l'aviation civile de l'océan Indien (SAC-OI) et le service de la navigation aérienne de l'océan Indien (SNA-OI) sont des services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) aux missions distinctes dont les activités d'administration générale font l'objet d'une organisation particulière afin, notamment, de maintenir le niveau d'expertise requis en ce domaine.

Les tâches administratives et logistiques des services sont ainsi assurées par le service support rattaché administrativement au SAC-OI, le SNA-OI disposant de ce service pour l'accomplissement des prestations effectuées pour son compte. Par ailleurs, le SNA-OI assure, dans certains domaines, des prestations support au bénéfice du SAC-OI. L'objectif poursuivi par les signataires étant de mettre en place les conditions d'un fonctionnement équilibré et concerté.

Le présent document fait état de ce que les entités concernées doivent réciproquement produire et attendre l'une de l'autre dans le cadre d'une organisation et de moyens arrêtés par l'administration centrale de la DGAC.

En raison de l'organisation adoptée, les conséquences d'éventuelles variations de ressources et de charges qui pourraient affecter le fonctionnement du service support font l'objet d'un examen entre les services.

2. Objet et champs d'application de la délégation

Le présent document décrit les modalités de réalisation des prestations supports entre le SAC-OI et le SNA-OI.

3. Dispositif de la délégation de gestion

L'inventaire des prestations est formalisé dans l'appendice 2 à la présente délégation de gestion.

Chaque annexe est articulée de la façon suivante :

- description de la prestation ;
- modalités et mise en œuvre de la prestation entre le SAC-OI et le SNA-OI ;
- indicateurs de fonctionnement.

L'objet d'une annexe est de décrire notamment les modalités communes de répartition des rôles entre le SAC-OI et le SNA-OI. L'application pratique et opérationnelle de la délégation de gestion peut, si nécessaire, faire l'objet d'accords particuliers ou de notes explicatives conjointes prenant en compte les spécificités locales.

4. Engagement des services

Les signataires s'engagent à :

- garantir l'égalité de traitement ;
- définir leurs priorités de manière concertée ;

- prendre toutes mesures nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés ;
- échanger toutes les informations utiles et nécessaires en toute transparence ;
- exercer en tant que de besoin la fonction de conseil ;
- passer en revue et évaluer annuellement les dispositions définies dans les annexes.

5. Mise en œuvre, suivi et révision de l'application de la délégation de gestion

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Un comité de suivi et d'évaluation de l'application est constitué afin de favoriser l'efficacité du fonctionnement de la présente délégation de gestion et de son adaptation en tant que de besoin.

Ce comité est constitué du directeur du SAC-OI, du chef du SNA-OI et du chef de la division administration. Il se réunit à fréquence annuelle et, en cas de besoins exprimés par un des services, il peut se réunir de façon extraordinaire. Une première réunion aura lieu six mois après l'entrée en vigueur de la présente délégation de gestion afin de réaliser une évaluation de sa mise en œuvre.

La présente délégation de gestion peut faire l'objet de modifications établies après concertation entre les services. Celles-ci sont indiquées à l'appendice 1 à la présente délégation de gestion.

La présente délégation de gestion accompagnée de ses appendices et annexes est établie en trois exemplaires originaux destinés à la DSNA, au SAC-OI et au SNA-OI. Chaque signataire en assure la diffusion au sein de son service.

Le directeur du service de l'aviation civile de l'océan Indien et le chef du service de la navigation aérienne de l'océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délégation qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

*Le directeur du service de l'aviation civile de l'océan
Indien J.-C. Clouet*

*Le directeur des services de la navigation aérienne
J.-Y. Delhayé*

Appendice 1. - Historique des modifications

DATE	MODIFICATION	PAGES concernées	VISA DES SERVICES

Appendice 2. - Annexes répartissant les rôles et les prestations du SAC-OI et du SNA-OI

NUMÉRO	FINANCES
F1	Gestion budgétaire - À l'exception des investissements navigation aérienne
F2	Gestion budgétaire - Investissements navigation aérienne
F3	Procédures des achats
F4	Comptabilité analytique et gestion des immobilisations
F5	Gestion des frais de déplacement
F6	Recettes liées à la navigation aérienne

NUMÉRO	RESSOURCES HUMAINES
RH1	Gestion individuelle des personnels
RH2	Gestion collective des personnels
RH3	Formation
RH4	Médecine de prévention et à normes

NUMÉRO	SOCIAL
S1	Dialogue social - Instances de concertation : CTP, CHSCT, Commission ouvrière
S2	Action sociale

NUMÉRO	
L. 1	Bureautique, informatique de gestion, téléphonie
L. 2	Gestion et entretien des bâtiments et des logements
L. 3	Gestion et entretien des véhicules et groupes électrogènes
L. 4	Gestion des mobiliers, équipements de bureau et fournitures
L. 5	Secrétariat, accueil, courrier

NUMÉRO	DIVERS
D1	Communication

Les annexes à la présente délégation de gestion peuvent être consultées auprès du : Service de l'aviation civile de l'océan Indien, Aéroport de Saint-Denis-Gillot, BP 52, 97408 Saint-Denis Cedex 9.